

alternative

LA LETTRE D'INFORMATION DU CIMA
centre interprofessionnel de médiation et d'arbitrage

n°3
février 2010



La médiation : un outil à votre disposition

La médiation est là ; les réformes s'accroissent et évoquent toutes la place indispensable de la médiation comme outil de prévention et de résolution des conflits.

Le programme d'orientation de la Justice en France et les Instances Européennes mettent l'accent sur l'incontestable intérêt des processus de recherche de solution négociée.

Solutions qui permettent non seulement de mettre un terme à un différend mais surtout

d'accompagner les parties dans une pérennité des relations et la construction d'un avenir. Les professionnels que nous sommes se doivent de maîtriser et de proposer ce processus

Le CIMA est l'outil mis à votre disposition par les trois ordres avocats, notaires et experts comptables.

Cette interprofessionnalité maîtrisée et réussie, réunit plus de 100 médiateurs confirmés qui justifient d'une expérience reconnue et d'une formation incontestable.

La médiation est outil incontournable qu'il vous appartient d'intégrer.

Le CIMA poursuit sa triple mission : vous accompagner dans cette évolution, vous aider à intégrer cet outil et vous proposer des initiations et des formations.

La médiation exercée par des médiateurs professionnels est un gage d'avenir

M^e Chantal Bittard

ACTUALITÉS — 02

La médiation au cœur des réformes

La formation en question

Petite histoire de la médiation en France

Le saviez-vous ?

POINT DE VUE — 03

Regard de M^e Brac de La Perrière, Notaire & vice-président du CIMA en charge de la formation initiale et continue.

ECHOS — 04

Colloque Violence et famille

Assises internationales de la médiation judiciaire

100...

C'est le nombre d'arbitres et de médiateurs que compte le CIMA.

Aujourd'hui, les professionnels des différents ordres, les juges et les parties ont à disposition : 32 arbitres, 45 médiateurs en matière commerciale, 9 en matière familiale et 14 en matière sociale pour favoriser des solutions alternatives au règlement des conflits.

- RÉDACTEUR EN CHEF M^e Chantal Bittard
- ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO M^e Chantal Bittard, M^e Brac de la Perrière, M^e Laurence Junod Fanget, Henri-Jacques Nougain
- CRÉDITS PHOTOS Jean-Michel Buvat, Studio Heloise Peyre
- ILLUSTRATION Sydo



- CONCEPTION ET RÉALISATION Sens & Idées

CIMA
112 rue Garibaldi 69006 Lyon
WWW.CIMA-MEDIATION.COM
04 78 28 26 70



LA MÉDIATION au cœur des réformes

Aujourd'hui, la médiation prend une place grandissante au cœur des diverses réflexions menées par le législateur français.

Le rapport de Monsieur le Professeur GUINCHARD sur la réforme des procédures préconise de

renforcer la médiation. Le rapport Darrois sur l'évolution des professions du droit valorise également l'extension de la médiation à d'autres domaines, notamment en matière pénale.

Indépendamment des initiatives législatives, l'instauration de la médiation est de plus en plus encouragée par les organismes professionnels comme, par exemple, pour le domaine du BTP ou du journalisme.

Enfin, les juridictions telles que la cour d'appel ou le tribunal de

commerce ont d'ores et déjà intégré l'étape de la médiation dans le déroulement des procédures. Loin d'être anecdotiques, ces faits révèlent donc la mutation profonde qu'est en train de vivre la société en matière de gestion des conflits.

LA FORMATION en question

Lors de la dernière Assemblée Générale du CIMA, le 7 juillet 2009, la question de la formation des médiateurs a longuement été abordée.

Il s'agit pour le CIMA, d'engager une réflexion sur la formation des médiateurs actifs, afin de définir dans quelles mesures ces derniers devront suivre régulièrement des sessions d'informations, d'échanges d'expérience, de mises en situation... Cette nouvelle orientation, qui sera fixée lors du prochain Conseil d'Administration, devrait garantir le professionnalisme et la qualité des médiateurs du CIMA.

LA MÉDIATION EN FRANCE repères historiques

• **Loi du 3 janvier 1973 :**

Création du Médiateur de la République.

• **Décret du 20 mars 1978 :**

Création du Conciliateur de Justice.

• **Loi du 4 janvier 1993 :**

Consacre la pratique de la conciliation pénale et la rebaptise « Médiation pénale ».

• **4 février 1993 :**

adoption par l'Assemblée Générale du Conseil d'État du rapport « Régler autrement les conflits », qui prône un développement progressif

et prudent des modes alternatifs de règlement des litiges.

• **Loi du 8 février 1995 :**

relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile pénale et administrative consacre ses articles 21 à 26 à la conciliation et à la médiation judiciaire.

• **Décret du 22 juillet 1996 :**

définition des modalités d'application du texte de loi du 8 février 1995.

Le saviez-vous ?

La médiation judiciaire a été instaurée à partir du décret du 22 juillet 1996. Lorsqu'un juge est saisi d'un litige, il peut, à tout moment, proposer aux personnes en conflit de résoudre « à l'amiable » leurs difficultés grâce à l'intervention confidentielle d'un médiateur judiciaire neutre, impartial et indépendant. Cette procédure n'est possible que si elle est acceptée par les parties. En cas d'acceptation et de succès, le juge rend une ordonnance de médiation qui scelle les engagements pris par les parties et met ainsi fin à la procédure judiciaire. La durée initiale de la médiation ne peut excéder 3 mois.

Cette mission peut-être renouvelée une fois, pour une même durée, à la demande du médiateur, du juge ou des parties.



M^e Brac de la Perrière, notaire et vice-président du CIMA nous fait partager son regard « éclairé » sur la médiation.

Pensez-vous que la médiation se développe en France ?

Oui. En tant que membre du CIMA, je suis quotidiennement sollicité pour assister à des colloques et des formations sur la médiation. Il y a également des événements qui ont une bonne résonance médiatique, notamment auprès du grand public. Ce fut le cas des premières assises internationales de la médiation judiciaire qui se sont tenues à Paris en octobre dernier.

S'agissant des professionnels, j'ai de plus en plus de confrères qui m'informent de médiations en droit de la famille ou sous forme de clause pour les contrats commerciaux. Cependant, les freins sont encore nombreux et en particulier dans les professions du droit et du chiffre.

Quels sont-ils ?

Il y en a plusieurs. Les notaires ont le sentiment de faire de la médiation au quotidien dans le cadre de leur métier. Ce qui n'est évidemment pas le cas.

Pour les avocats, certains sont réticents dans la mesure où ils imaginent être dépossédés de leur dossier en faisant appel à la médiation. Enfin, il y a les professionnels qui ne sont simplement pas sensibles au sujet.

Dans tous les cas, il faut bien intégrer le fait que la médiation est une alternative efficace qui implique l'intervention d'un tiers neutre et qualifié, et qu'être médiateur ne s'improvise pas car il faut avoir suivi une vraie formation.

J'ai aussi tendance à penser qu'indirectement, le conseil qui aurait valorisé la médiation auprès d'un de ses clients le fidélise



LE POINT DE VUE D'UN NOTAIRE

en lui évitant des conflits qui ne méritent pas d'aller au tribunal, et par conséquent, des procédures longues et onéreuses.

Avez-vous des exemples ?

Le mien ! En tant que médiateur, j'ai été nommé par le CIMA pour intervenir dans un dossier de succession. Après deux mois de médiation, les parties ont trouvé un accord qui a permis au notaire chargé de la succession de clore un dossier ouvert depuis plus de 4 ans. Au passage, je tiens à souligner que j'ai été nommé en tant que médiateur et non en tant que notaire ! Le médiateur aurait très bien pu être issu de n'importe quelle profession, car son rôle est bien d'être un tiers indépendant, objectif et formé pour amener les parties à trouver leur solution.

Proposez-vous des formations au CIMA ?

Oui. Nous proposons des formations initiales pour les personnes

qui souhaitent devenir médiateur et des formations continues pour ceux qui veulent optimiser leurs connaissances et leurs pratiques.

Quelles sont les autres missions du CIMA ?

La valorisation de la médiation ! Le CIMA réussit à rassembler les 3 professions du chiffre et du droit autour de ce projet : promouvoir les modes alternatifs de règlement des conflits. Mais le CIMA n'est pas là pour apporter des affaires à ses différents membres. Son rôle est d'être un partenaire opérationnel et de qualité qui permet aux professionnels de s'informer, de se former et d'avoir recours à des médiateurs qualifiés pour leurs clients.

Pour ma part, j'estime que le CIMA a les moyens de devenir un centre de référence dans un contexte de plus en plus favorable à la déjudiciarisation des conflits.

LA MAGISTRATURE agit pour la médiation

Le GEMME* qui regroupe 350 magistrats de plus de 20 pays de l'UE a organisé, les 16 et 17 octobre derniers, les premières assises internationales de la médiation judiciaire.

Sur le thème « La médiation, langage universel de résolution des conflits », les assises ont réuni au Palais du Luxembourg, 250 participants venus des 5 continents.

Cet événement fut l'occasion de poser la première pierre d'un partage d'expériences entre professionnels témoins de l'essor de la médiation comme mode de gestion des conflits de plus en plus développé à travers le monde.

Notamment pour le règlement des différends transfrontaliers dans les domaines familiaux, commerciaux ou prud'homaux.

Les assises ont également été le cadre officiel de la création d'une nouvelle association, la CIMJ**, qui encouragera l'établissement et le développement de nouveaux systèmes de médiation judiciaire dans le monde, et assistera le règlement des litiges judiciaires internationaux.

* Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation (créé le 19/12/2003, à la cour de cassation, sous la présidence de Guy Cavinet, Premier président de la cour de cassation, pour développer ces modes amiables de règlement des conflits). ** Conférence Internationale de la Médiation Judiciaire.

VIOLENCES & familles

Un colloque qui a fédéré les professionnels autour de thématiques primordiales.

Partant du constat que la cellule familiale était une des principales sources d'épanouissement des individus, mais aussi une source importante de violences, le Barreau de Lyon a organisé le 9 octobre dernier, une journée de colloque sur les violences familiales.

De 9h à 18h, les professionnels, confrontés au quotidien à ces questions, se sont retrouvés pour une matinée d'interventions et une après-midi rythmée par quatre tables rondes : violences conjugales, violences coutumières, violences faites aux enfants et violences faites aux aînés.

Avocats, magistrats, représentants des forces de l'ordre, psychiatre, médiateur pénal, associations de

victimes, politiques... Tous ont eu l'occasion de se rencontrer afin de partager leurs expériences sur ce qui pouvait fonctionner ou pas.

Cette journée a également permis de souligner l'importance d'un travail coordonné entre les professionnels pour garantir une plus grande efficacité des actions éducatives, psychologiques et judiciaires



BIENTÔT,
LES DUELS N'AURONT
PLUS LA VIE BELLE !